Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Co location et congé donné au bailleur

Par Visiteur

J ai donne congé au bailleur, je suis co locataire avec mon EX concubin, nous nous sommes sépares

la réponse de l agence est celle ci: ne peuvent donner suite favorable mais demande un courrier de résiliation de bail des 2
si j adresse ce courrier de résiliation mais l autre non - elle ne sera pas prise en compte
comment puis je me désolidariser en cas de non paiement des loyers par le locataire restant?
la clause de solidarite selon moi n'est pas clairement definie

merci
cdlt

Par Visiteur

Bonjour Madame

si j adresse ce courrier de résiliation mais l autre non - elle ne sera pas prise en compte
comment puis je me désolidariser en cas de non paiement des loyers par le locataire restant?
la clause de solidarite selon moi n'est pas clairement definie
Etant donné que vos deux noms figurent sur le bail même si vous donnez votre préavis vous restez solidairement responsable des dettes et ce jusqu'à l'expiration du contrat de bail.
Cela ne signifie pas nécessairement que le bailleur se tournera vers vous en cas d'impayés (il peut se tourner vers les garants) mais si tel devait être le cas vous pourrez à votre tour agir contre votre ami.

Cordialement

Par Visiteur

JE VAIS TOUT DE MEME REDIGER UN COURRIER DE RESILITAION PUISQUE JE DEVRAIS LE FAIRE AVANT LA RECONDUCTION DU BAIL

Par Visiteur

Bonjour Madame

Oui tout à fait mais vous resterez solidaire des dettes jusqu'à l'expiration du bail.

Cordialement

Par Visiteur

Pouvez vous me dire quels sont les points à ne pas omettre dans la lettre de resiliation
merci
cdlt

Par Visiteur

Bonjour Madame

Il n'y en a pas vraiment.
- vous précisez que vous résiliez votre contrat de location de l'appartement situé .... et que vous occupez depuis...
- que cette résiliation sera effective en date du.... respectant ainsi le délai de trois mois conformément à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Cordialement